

Arrêté temporaire n°24-AT-0095
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE DU COMMERCE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 09/07/2024 émise par Le Flocéen demeurant 4 rue Auguste Girardeau 85700 SEVREMONT représentée par Madame Sylvie RAPIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'événement La Place s'affole rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/07/2024 au 03/08/2024 PLACE DU COMMERCE,

ARRÊTE

Article 1

Le 12 juillet et le 2 août 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 2 PLACE DU COMMERCE :

- La circulation des véhicules est interdite de 13h à 4h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 13h à 4h. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Le Flocéen.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 11/07/2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

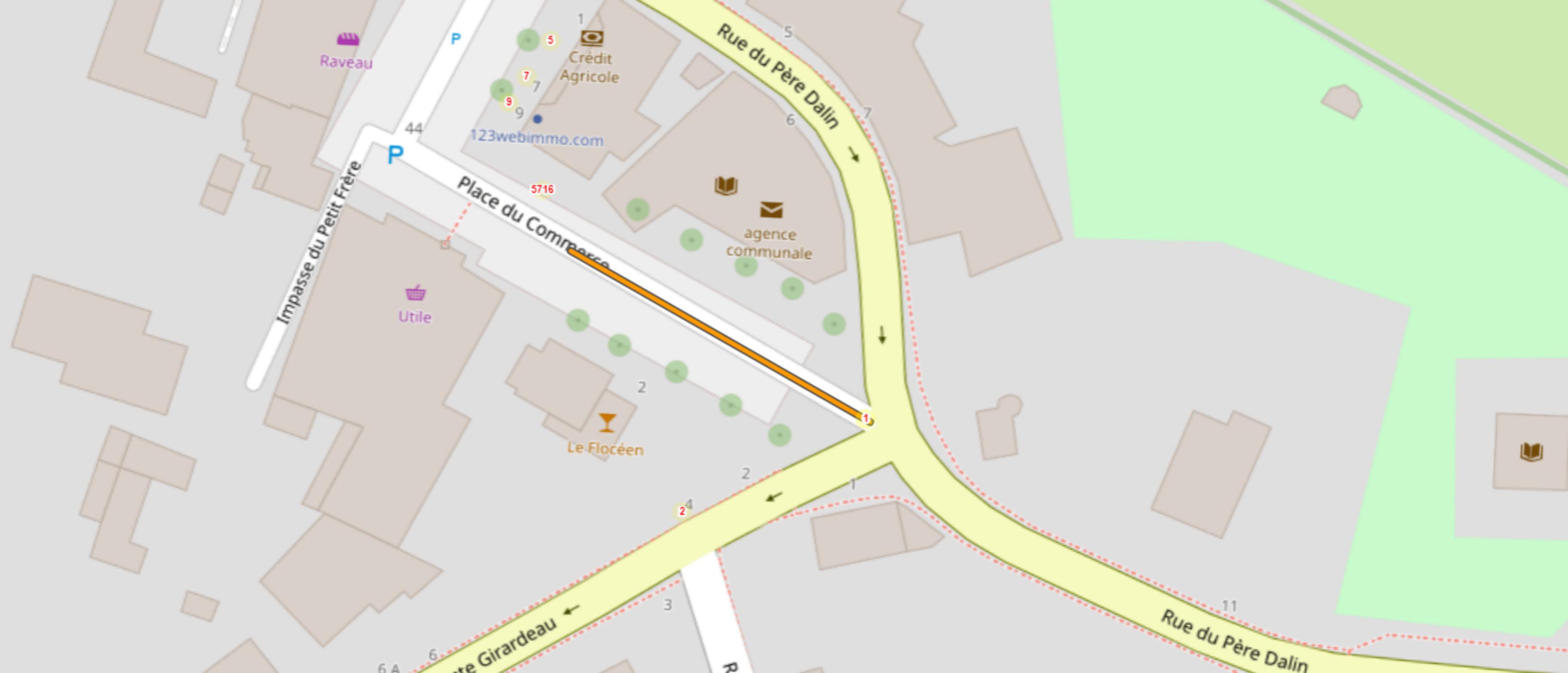
DIFFUSION:

- Le Flocéen
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Focellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

ANNEXES: Zone de restriction

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Raveau

Crédit Agricole

123webimmo.com

5716

agence communale

Utile

Le Flocéen

Impasse du Petit Frère

Rue du Père Dalin

Place du Commerce

Rue Girardeau

Rue du Père Dalin